



Avis – Projet de loi C-12

Présenté au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Le 28 février 2022

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2022

Responsable : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général
Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller spécial – relations gouvernementales
Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ	3
Introduction	4
L'impact de la PCU sur le SRG	5
Un projet de loi qui ne règle pas tout.....	6
Conclusion	9
Recommandations.....	11
Bibliographie	12

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte près de 550 000 membres. Il y a plus de 50 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

L'un des intérêts principaux de notre organisation est de faire des représentations auprès de différentes instances politiques dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager les différents paliers gouvernementaux à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes afin de susciter une prise de conscience, dans l'objectif que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Bien que le vieillissement de la population soit un état de fait, nous estimons que cet enjeu ne doit pas être regardé par une lorgnette pessimiste.

Toutefois, il est nécessaire que les impacts du vieillissement de la population soient examinés sérieusement par les autorités gouvernementales. Le Réseau FADOQ estime qu'il est important de travailler à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de notre société face à cette réalité.

Introduction

En mars 2020, le gouvernement fédéral a instauré la Prestation canadienne d'urgence (PCU) pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises alors que la pandémie de COVID-19 faisait des ravages partout sur la planète.

Créée par le biais d'un projet de loi rédigé et adopté rapidement, la PCU constituait une prestation imposable permettant dans un premier temps d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs perdant leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19. La PCU se voulait une combinaison plus simple et plus accessible de l'Allocation de soins d'urgence et de l'Allocation de soutien d'urgence, annoncées antérieurement par le gouvernement fédéral.

L'objectif était de faire en sorte que les personnes sans revenus à cause de la pandémie de COVID-19 (perte d'emploi, maladie, quarantaine, fermeture des écoles et des garderies, suspension des activités, etc.) puissent continuer de subvenir à leurs besoins.

Au fil des semaines suivant l'adoption du projet de loi instaurant la PCU, différents critères d'admissibilité à cette prestation ont été modifiés afin d'élargir l'accès à ce programme à un plus grand nombre de personnes. Toutefois, cet élargissement a créé des interactions avec d'autres programmes de soutien gouvernemental pour lesquelles le gouvernement fédéral n'était pas préparé. Les travailleurs d'expérience bénéficiaires du Supplément de revenu garanti (SRG) ont notamment fait les frais de cette situation.

Dans le présent mémoire, nous allons revenir sur les impacts majeurs de la PCU sur les prestations des bénéficiaires du SRG.

Par la suite, notre organisation analysera le projet de loi C-12 qui permettra d'éviter une interaction entre les prestations d'urgence et le SRG dans le futur.

Finalement, le Réseau formulera une série de propositions afin d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain.

L'impact de la PCU sur le SRG

Le gouvernement fédéral soutient les aînés par le biais du programme de la Sécurité de la vieillesse. Deux composantes majeures constituent ce programme : la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). La pension de la SV est une mesure financière universelle offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus. Le montant maximum du paiement mensuel provenant de ce programme est de 642,25 \$ jusqu'en mars 2022. La somme octroyée par le biais de ce programme est régressive, c'est-à-dire qu'elle diminue à partir du moment où le revenu net de toutes provenances d'un contribuable est supérieur au seuil minimal de récupération fixé à 79 054 \$. Il n'est plus possible d'obtenir un montant par le biais de la Sécurité de la vieillesse dès que le revenu net de toutes provenances d'une personne atteint 128 149 \$.

Pour sa part, le Supplément de revenu garanti est une prestation mensuelle offerte aux plus démunis de notre société. Par le biais de ce programme, un pensionné célibataire, veuf ou divorcé peut obtenir un paiement mensuel maximum de 959,26 \$ jusqu'en mars 2022. La somme octroyée par le biais de ce programme est également régressive. Il n'est plus possible d'obtenir un montant par le biais du SRG dès que le revenu annuel d'un contribuable, excluant la pension de la SV, dépasse 19 464 \$.

Puisqu'un aîné recevant strictement la SV et le SRG aura un revenu annuel de 19 218,12 \$, nombreux parmi eux sont contraints de continuer de travailler afin de sortir de la précarité financière. Notons toutefois que ces travailleurs d'expérience peuvent bénéficier d'une exemption de gain complète ou partielle jusqu'à 15 000 \$ annuellement en revenu d'emploi ou de travail indépendant lorsqu'ils sont bénéficiaires de prestations du SRG.

Au cours de la pandémie de COVID-19, de nombreux bénéficiaires du SRG toujours actifs sur le marché du travail ont perdu leur revenu d'appoint (perte d'emploi, crainte du virus, ralentissement des activités, etc.). Puisque ces revenus d'emploi étaient essentiels pour ces personnes afin de survivre, plusieurs ont effectué une demande de PCU.

Bien qu'il ait été mentionné clairement que la PCU était une prestation imposable, il n'était pas manifeste que cette somme allait avoir un impact sur le montant du SRG octroyé à un bénéficiaire. Puisque le montant du SRG est ajusté au 1^{er} juillet de chaque année en fonction du revenu déclaré l'année précédente, de nombreux bénéficiaires de cette prestation ont constaté à l'été 2021 que le montant du SRG qui allait leur être attribué au cours de la prochaine année était réduit, voire annulé. Les personnes visées avaient fait une demande de PCU de bonne foi puisque cette prestation vise à remplacer un revenu d'emploi nécessaire à leur survie et qu'ils évaluaient que les montants reçus n'allaient pas modifier leur situation fiscale. Toutefois, il appert que les sommes de PCU versées n'étaient pas considérées dans l'exemption de gain du SRG.

Cette interaction malheureuse entre les deux programmes fédéraux a été reconnue par le gouvernement du Canada. Dans sa mise à jour économique du 14 décembre 2021, le gouvernement proposait de verser jusqu'à 742,4 millions de dollars afin d'effectuer des paiements ponctuels visant à atténuer les difficultés financières des bénéficiaires du SRG et de l'Allocation qui ont touché la PCU ou la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) en 2020. Depuis, peu de détails ont été fournis concernant cette aide ponctuelle.

Un projet de loi qui ne règle pas tout

Plusieurs semaines se sont écoulées depuis la mise à jour budgétaire, pendant lesquelles aucune précision n'a été fournie par le gouvernement fédéral quant à la date et aux détails entourant le montant ponctuel promis aux bénéficiaires du SRG et de l'Allocation qui ont touché la PCU ou la PCRE. Toutefois, le 8 février dernier, la ministre fédérale des Aînés, Kamal Khara, a déposé le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (Supplément de revenu garanti).

Le projet de loi ne comprend qu'un article, lequel vise à faire en sorte que l'ensemble des prestations d'urgence versées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement fédéral soient déduites du revenu de la personne pour le calcul des prestations à payer à l'égard de tout mois postérieur à juin 2022. Ainsi, le gouvernement s'assure qu'il n'y aura pas d'interactions entre les programmes d'urgence et le programme du SRG à l'avenir. Il s'agit d'une bonne mesure que le Réseau FADOQ souligne. Les aînés ayant nécessité des versements de la PCU au cours de la dernière année ne seront pas inquiets quant à la possibilité de subir une réduction de leur SRG au cours de l'année subséquente.

Néanmoins, le projet de loi C-12 ne règle pas la situation des bénéficiaires du SRG qui reçoivent actuellement un montant moindre parce qu'ils avaient effectué une demande de prestation d'urgence au cours de 2020. Notre organisation ne peut que déplorer ce manquement. Pour certaines personnes, le SRG représente plus de la moitié de leurs revenus annuels. Ces aînés sont donc dans une situation de précarité financière qui les oblige à faire des choix déchirants lors de l'achat de biens, de matériel, de nourriture, de médicaments et autres.

Puisque cet enjeu n'est pas abordé dans le projet de loi C-12 et que rien n'a été précisé quant à cette aide ponctuelle, de nombreux aînés sont toujours dans l'attente. La mécanique concernant le calcul des paiements ponctuels aurait pu être expliquée dans cette pièce législative. Seul réconfort : le gouvernement fédéral s'est engagé à devancer le versement de ce paiement ponctuel, lequel était initialement prévu en mai 2022.

Le Réseau FADOQ constate que le gouvernement du Canada a souhaité adopter rapidement une modification la plus simple possible à la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin de s'assurer de son adoption avant le prochain calcul des prestations du SRG. Il s'agit évidemment d'un objectif louable dans le contexte, bien que des précisions auraient été souhaitables quant au paiement ponctuel précédemment annoncé dans la mise à jour budgétaire.

Garder en tête un objectif : sortir les aînés de la pauvreté

Néanmoins, le Réseau FADOQ souhaite profiter de l'occasion pour revenir sur certaines améliorations qui doivent être apportées au programme de la Sécurité de la vieillesse.

Les mesures de la pauvreté sont multiples. Dans le cadre de la Loi concernant la réduction de la pauvreté adoptée en 2019, le gouvernement canadien a choisi de retenir la mesure du panier de consommation (MPC) comme seuil officiel de la pauvreté au Canada (Gouvernement du Canada, 2021). Calculée par Statistique Canada, cette mesure vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base. Bien que la MPC ait fait l'objet d'une révision, officialisée en 2020, qui a modifié certains éléments du panier de référence, cette dernière vise malgré tout un niveau de vie similaire à celui qui était mesuré précédemment, c'est-à-dire modeste.

Pour 2021, les seuils de la MPC évoluaient entre 19 564 \$ et 21 132 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où l'individu habite (HURTEAU et al., 2021). Toutefois, en date de février 2022, un individu recevant strictement la pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le montant maximum provenant du Supplément de revenu garanti aura un revenu annuel de 19 218,12 \$.

Ainsi, un aîné dans cette situation obtient des revenus sous les seuils fixés par la Mesure du panier de consommation et se trouve en état de précarité financière. Notons, par ailleurs, que certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, de certains soins de santé non remboursés, tels que les soins dentaires ou les soins pour les yeux. De surcroît, les personnes vieillissantes ont des dépenses courantes qui peuvent être plus importantes que celles d'autres groupes d'âge en ce qui concerne, entre autres, l'achat de médicaments et de matériel d'appoint. Pour le Réseau FADOQ, il est évident que les sommes octroyées par le biais de la SV et du SRG doivent minimalement permettre de couvrir les besoins de base inclus dans la MPC.

Comme point de départ, le gouvernement fédéral doit s'engager à bonifier de 10 % les prestations de la Sécurité de la vieillesse pour l'ensemble des aînés admissibles à ce programme. Le Réseau FADOQ a réagi vivement à l'annonce du gouvernement fédéral, lequel proposait de bonifier la Sécurité de la vieillesse seulement pour les personnes de 75 ans et plus. Dès l'annonce de cet engagement en septembre 2019, notre organisation a sensibilisé les élus à la nécessité de mettre en place une bonification pour l'ensemble des bénéficiaires de la Sécurité de vieillesse – donc dès 65 ans – afin d'éviter de créer deux classes d'aînés. Ce n'est malheureusement pas la voie qui a été retenue par le gouvernement, qui est resté campé sur sa position. Néanmoins, le Réseau FADOQ le constate : il s'agit d'une discrimination en fonction de l'âge, alors qu'il y a une foule de gens dans le besoin dès 65 ans.

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement fédéral doit également bonifier le montant octroyé par le biais du Supplément de revenu garanti. Lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement a promis de rehausser le Supplément de revenu garanti de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules et de 750 \$ pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent en couple. Le Réseau FADOQ plaide pour la mise en place de ces bonifications rapidement.

Notre organisation souhaite également revenir sur un aspect important : l'inscription automatique au SRG. Depuis 2017, toute personne admissible à l'inscription automatique au SRG reçoit de Service Canada une lettre d'avis au cours du mois suivant son 64^e anniversaire. Il s'agissait d'une demande de longue date du Réseau FADOQ. Malheureusement, les personnes nées avant 1954 ayant droit à cette prestation ne font pas partie des personnes concernées par cette inscription automatique. Il s'agit d'un bassin de population de plus de six millions de personnes, dont certaines sont privées de sommes importantes sans même le savoir. Ainsi, le Réseau FADOQ demande que les personnes nées avant 1954 reçoivent l'attention nécessaire de Service Canada afin que les sommes dues leur soient versées.

Le taux de remplacement du salaire à la retraite

En matière de remplacement du revenu à la retraite, la SV offre un montant fixe qui aura une grande importance pour les personnes à faible revenu et un impact limité pour les retraités ayant d'autres sources de revenu plus significatives. Concrètement, ce programme permet de remplacer environ 16 % du salaire moyen au Québec.

Le rapport D'Amours soulignait quelques préoccupations à ce sujet. En effet, le comité d'experts indiquait que « d'ici quarante ans, le régime de base fédéral verra son rôle progressivement diminuer dans le remplacement du revenu à la retraite, en raison des méthodes d'indexation de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti augmentent chaque année en fonction de l'inflation, alors que les salaires s'accroissent généralement à un rythme supérieur à l'inflation. En raison de cet écart, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti joueront dans l'avenir un rôle de plus en plus réduit dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite » (Rapport D'Amours, 2013).

Cette réalité permet à ces experts de prévoir que d'ici 2052, advenant que les salaires augmentent à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation, « le Régime de rentes du Québec remplacera toujours 25 % du salaire. Cependant, les programmes fédéraux de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti ne remplaceront plus que 13 % du salaire » (Ibid.). Le montant octroyé aux aînés du Québec et du Canada par le biais de la SV et du SRG est déjà insuffisant pour combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que la valeur de ces prestations diminue dans le temps.

Il est important de noter que le Régime de rentes du Québec (RRQ) a récemment été bonifié sur une période s'étalant jusqu'en 2065. La bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la SV dans le remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Ainsi, au net, une personne qui prendra sa retraite en 2065 avec pour seul revenu les régimes publics ne verra pas augmenter son niveau de vie. Étant donné cette situation, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse afin de prendre en considération l'évolution des salaires.

Réévaluer le seuil officiel de la pauvreté au Canada

Par ailleurs, le Réseau FADOQ suggère au gouvernement fédéral d'envisager l'utilisation d'une autre mesure de faible revenu afin de fixer le seuil officiel de la pauvreté au Canada. La mesure de faible revenu MRF-50 mériterait d'être examinée. Par le biais de cette mesure, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales.

La MPC+7, une mesure basée sur la MPC, laquelle est bonifiée de 7 %, peut constituer un compromis pour le gouvernement du Canada. L'ajout d'une somme équivalente à 7 % de la Mesure du panier de consommation permettrait aux individus de faire face à des dépenses non discrétionnaires, mais qui ne sont actuellement pas incluses dans le calcul de la MPC.

Depuis un certain nombre d'années, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) met de l'avant le concept de revenu viable, lequel permet d'évaluer le revenu nécessaire à trois types de ménages dans sept localités québécoises pour leur permettre un niveau de vie digne et sans pauvreté, au-delà de la seule couverture de leurs besoins de base telle que mesurée par la Mesure du panier de consommation.

Ainsi, les solutions de rechange à la MPC sont nombreuses et il est nécessaire que le gouvernement fédéral soit conscient des limites de cette mesure d'évaluation des besoins de base de sa population

Conclusion

Le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (Supplément de revenu garanti), vise à faire en sorte que l'ensemble des prestations d'urgence versées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 par le gouvernement fédéral soient déduites du revenu de la personne pour le calcul des prestations à payer à l'égard de tout mois postérieur à juin 2022. Ainsi, cette loi permet d'éviter à l'avenir une malheureuse interaction entre deux programmes de soutien gouvernemental. Cette modification législative est bien accueillie par le Réseau FADOQ. Toutefois, la mécanique concernant le calcul des paiements ponctuels visant à atténuer les difficultés financières des bénéficiaires du SRG et de l'Allocation qui ont touché la PCU ou la PCRE en 2020 n'est pas expliquée dans cette pièce législative. Visiblement, le gouvernement du Canada a souhaité adopter rapidement une modification la plus simple possible à la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin de s'assurer de son adoption avant le prochain calcul des prestations du SRG. Cet objectif est louable, mais ne règle pas la situation d'aînés qui souffrent quotidiennement d'une précarité financière depuis juillet 2021.

En temps opportun, le Réseau FADOQ est toujours prompt à reconnaître les gestes positifs effectués envers les personnes âgées. Il était essentiel de maintenir à 65 ans l'âge d'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti. L'inscription automatique au Supplément de revenu garanti pour les personnes admissibles à ce programme, bien que toujours incomplète, était nécessaire. Il s'agissait d'un dossier phare du Réseau FADOQ pour lequel notre organisation s'est employée à sensibiliser les autorités gouvernementales. La bonification des sommes octroyées par le biais du Supplément de revenu garanti en 2013 et 2016 a également été bien accueillie. Tout comme le rehaussement de l'exemption des gains du Supplément de revenu garanti en 2019 a été apprécié par de nombreux travailleurs d'expérience à faible revenu. Ce sont des gestes que notre organisation a salué.

Toutefois, le Réseau FADOQ s'oppose au choix du gouvernement fédéral de rehausser de 10 % la pension de la Sécurité de la vieillesse seulement au bénéfice des individus âgés de 75 ans et plus. Ce sont des dizaines de milliers d'aînés de 65 à 74 ans qui ont encaissé durement ce choix politique. Notre organisation recommande que la bonification de 10 % de la Sécurité de la vieillesse s'adresse à l'ensemble des personnes admissibles à cette prestation, afin d'éviter de créer deux classes d'aînés. Pour le Réseau FADOQ, il est clair que la précarité financière n'a pas d'âge. De nombreuses personnes de 65 ans ont autant de difficulté à joindre les deux bouts que celles de 75 ans. Il importe qu'un individu recevant strictement la pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le montant maximum provenant du Supplément de revenu garanti ne vive pas sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada.

Le Réseau FADOQ demande également que le gouvernement mette en œuvre rapidement son engagement électoral de rehausser le Supplément de revenu garanti de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules et de 750 \$ pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent en couple.

Par ailleurs, il serait intéressant que le gouvernement fédéral envisage l'utilisation d'une autre mesure de faible revenu afin de fixer un autre seuil officiel de la pauvreté au Canada puisque certains éléments essentiels au bien-être des ménages ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC. C'est le cas, notamment, de certains soins de santé non remboursés, tels que les soins dentaires, les soins pour les yeux ainsi que pour l'achat de médicaments. En ce qui concerne cet aspect, les personnes vieillissantes ont des dépenses courantes qui peuvent être plus importantes que celles d'autres groupes d'âge.

Alors que la réforme du Régime de rentes du Québec est en cours, il appert que le bien-être des retraités n'en sera pas pour autant amélioré. La bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la SV dans le remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les

futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Ainsi, au net, une personne qui prendra sa retraite en 2065 avec pour seul revenu les régimes publics ne verra pas augmenter son niveau de vie. Étant donné cette situation, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de revoir la méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse.

Recommandations

- 1- Que la mécanique concernant le calcul des paiements ponctuels visant à atténuer les difficultés financières des bénéficiaires du SRG et de l'Allocation qui ont touché la PCU ou la PCRE soit expliquée et que le gouvernement fédéral s'engage à verser ce paiement ponctuel le plus rapidement possible.
- 2- Que la bonification de 10 % des prestations de la Sécurité de la vieillesse proposée par le gouvernement fédéral soit octroyée à l'ensemble des aînés admissibles à ce programme, soit dès 65 ans.
- 3- Que le gouvernement mette en œuvre rapidement son engagement électoral de rehausser le Supplément de revenu garanti de 500 \$ par an pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent seules et de 750 \$ pour les personnes de 65 ans et plus qui vivent en couple.
- 4- Que les personnes nées avant 1954 reçoivent l'attention nécessaire de Service Canada afin qu'elles puissent recevoir automatiquement les sommes du SRG auxquelles elles sont admissibles.
- 5- Que le gouvernement fédéral révise sa méthode d'indexation du programme de la Sécurité de la vieillesse afin de prendre en considération l'évolution des salaires.
- 6- Que le gouvernement fédéral envisage l'utilisation d'une autre mesure de faible revenu que la Mesure du panier de consommation afin de fixer le seuil officiel de la pauvreté au Canada.

Bibliographie

Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. (2013). « Innover pour pérenniser le système de retraite », *en ligne* https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rapport_comite/Rapport.pdf.

Gouvernement du Canada. (2021). « Loi sur la réduction de la pauvreté », Site web de la législation (justice), *en ligne* <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-16.81/page-1.html>.

Hurteau, Philippe, Vivian Labrie et Minh Nguyen. (2021). « Le revenu viable 2021 : pour une sortie de pandémie sans pauvreté », Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, *en ligne* https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Revenu_viable_2021_WEB.pdf.

OCDE. (2017). « Pensions at a Glance 2017: OECD and G20 Indicators », OECD Publishing, *en ligne* <http://www.oecd.org/pensions/oecd-pensions-at-a-glance-19991363.htm>.

Retraite Québec. (2020) « La bonification du Régime de rentes du Québec », *en ligne* https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/bonification/Pages/bonification-du-rrq.aspx.